Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le mardi 30 mai à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué par madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François GLEYZES, après convocation légale en date du mercredi 24 mai 2023.

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, ouvre la séance à 18 heure 45 en saluant l'assemblée.
La séance démarre par la présentation du conseil municipal des jeunes.
Madame le Maire invite madame BLANC et madame PRADELLES, élues référentes en charge du conseil municipal des jeunes à la rejoindre et présente madame Gauvain animatrice au pôle jeunesse.
Madame le Maire explique qu'elle va remettre les écharpes aux jeunes élus devenus depuis peu des citoyens porteur d'un vrai engagement.
Les enfants sont appelés un par un auprès de madame le Maire afin qu'ils puissent se présenter et recevoir leurs écharpes.
Madame le maire annonce que le conseil municipal des jeunes est installé ce soir et qu'il lui appartient de se réunir avec la présence des membres encadrants afin de les accompagner tout au long de ce parcours . Ils pourront ainsi mettre en place des commissions thématiques.
Madame le Maire les encourage à travailler tous ensemble.
A la suite de leur présentation, madame le Maire ainsi que l'ensemble des membres du conseil municipal félicitent les nouveaux élus qui quittent la salle pour les photos officielles.
Madame le Maire poursuit la séance en nommant monsieur Jean-Jacques RAMADE comme secrétaire de séance celui-ci procède à l'appel.
Madame le Maire explique le déroulement de ce conseil exceptionnel du fait du vote des premières délibérations : le vote du compte de gestion, le vote du compte administratif ainsi que le vote de l'affectation définitive du résultat.
Madame le Maire précise que légalement elle n'a pas le droit de prendre part au vote et doit quitter la salle pour le vote du compte administratif, de ce fait elle donne la présidence de ce conseil municipal.
Madame le Maire nomme monsieur Jean-François GLEYZES adjoint en charge de la sécurité président de séance.

Présents : Mesdames et Messieurs : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul*

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

CANEVESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés procuration : : *monsieur* Joël SOULOUMIAC (procuration à madame Joëlle LOUMAN), madame Virginie CHASTAING-FURCATE (procuration à madame Valérie *GRAFEUILLE-ROUDET), madame Lina PIC-NARDESE (procuration à madame Alexandra MAZAS-CANDEIL) monsieur Jean-Luc GAXIEU (procuration à monsieur Jean-Philippe MAÏQUES).*
Absence excusée :
Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
14 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 25 avril 2023
Rapporteur : Jean-François GLEYZES.

Monsieur Jean-François GLEYZES a rappelé à l'Assemblée délibérante que, par courriel, les élus ont reçu le procès-verbal, établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023, pour relecture.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil. Il demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est énoncée, monsieur Jean-François GLEYZES propose de voter l'approbation de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal rédigé à la suite de la réunion du Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023.

Détails Résultats votes➔ Procès-verbal CM 2023-04-25
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs*	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

				(procuration à Mme Mazas-Candeil)			
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maïques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-1- Approbation du compte de gestion 2022.
Rapporteur : Paul CANEVESE.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose de passer au premier projet de délibération.

Monsieur Jean-François GLEYZES explique qu'à la fin de chaque exercice budgétaire, le comptable public présente au Maire le compte qu'il a tenu en parallèle de celui de la mairie. Il revient au conseil municipal de l'examiner afin d'en approuver la conformité. Il doit être identique en tous points avec le compte administratif.

Monsieur Jean-François GLEYZES donne la parole au rapporteur : monsieur CANEVESE.
Monsieur CANAVESE annonce la dernière étape budgétaire pour l'année 2022.
Il explique que cette année est particulière car le budget a été voté en février et que le résultat définitif 2022 n'apparaissait pas à ce moment-là.
Il rappelle les élections de novembre 2022 avec cette année deux ordonnateurs : monsieur BARJOU jusqu'au 27 novembre 2022 et madame GRAFEUILLE ROUDET à partir du 27 novembre 2022. Il souligne les changements du personnel au service finance.
Monsieur CANEVESE enchaine par la présentation des chiffres en investissement et en fonctionnement et en détaille le contenu.

Monsieur Jean-François GLEYZES donne ensuite lecture du projet de délibération.

Projet de délibération CM-2023-05-30-1 : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Vu l'exercice budgétaire communal 2022 et le compte de gestion établis en conséquence par le comptable public ;

Vu la correspondance entre le compte de gestion soumis par le comptable public et le

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

compte administratif proposé par l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public a intégré au compte de gestion le budget primitif, les décisions modificatives, les titres de créances à recouvrer, les dépenses effectuées, les mandats délivrés, les titres de recettes, l'état des opérations pour le compte de tier, l'état du passif, l'état de l'actif ainsi que les restes à recouvrer et à payer ;

Considérant que le compte de gestion soumis par le comptable public correspond en tous points au compte administratif tenu par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le compte de gestion dressé par le comptable public de la commune pour l'exercice 2022 est approuvé et conforme au regard des éléments suivants :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévisions Budget 2022	7 291 206.00 €	7 291 206.00 €
Réalisations 2022	2 995 064.87 €	3 892 237.01 €
Résultat exercice 2022	**897 172.14 €**	
Déficit reporté	522 058.43 €	
Résultat de clôture 2022	**375 113.71 €**	

Investissement	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2022	2 384 318.20 €	461 157.60 €
Solde des restes à réaliser	-1 923 160.60 €	
Résultat de clôture 2022	-1 548 046.89 €	
Besoin de financement	1 548 046.89 **€**	

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévisions Budget 2022	9 419 623.00 €	9 419 623.00 €
Réalisations 2022	6 947 938.16 €	7 519 550.71 €
Résultat exercice 2022	571 612.55 €	
Excédent reporté	2 119 251.76 €	
Résultat de clôture 2022	**2 690 864.31 €**	

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-1

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Gafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	22
Procurations	4
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-2-Approbation du compte administratif 2022.
Rapporteur : Paul CANEVESE.

A 19h15 madame le Maire quitte la salle du conseil pour cette délibération.

Monsieur Jean-François GLEYZES présente le deuxième projet de délibération et donne la parole au rapporteur. Monsieur CANEVESE explique que comme le compte de gestion, le compte administratif retrace les opérations comptables côté mairie. Ce compte est identique au compte de gestion. Il remercie madame VASSEUR pour son travail.
Il explique que le budget est voté par chapitre et détaille le contenu de chaque chapitre.
Monsieur CANEVEVE expose le contenu du compte administratif 2022 comme suit :
Dans le chapitre 11 : il évoque le retard de paiement des factures en eau et en électricité datant de deux ans, l'augmentation du combustible pour la piscine municipale, l'acquisition

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

de nouveaux fonciers a augmenté la valeur de nouvelles taxes. Sur les charges du personnel, il évoque une augmentation de 6% avec une revalorisation du smic, une revalorisation du régime indemnitaire à la suite du passage des 1607 heures en début d'année 2022 et la mise en place d'une action sociale envers le personnel avec la mise en place des tickets restaurants.
Monsieur CANEVESE précise que les effectifs sont constants.
Dans le chapitre 65 : il explique que dans ce chapitre se trouve les indemnités des élus, les différents syndicats auquel la commune est adhérente notamment le SDIS (pour les pompiers), le SDEHG (pour l'éclairage public), PETR et Haute Garonne Numérique.
Monsieur CANEVESE explique que la commune contribue à l'échange de service rendu par les syndicats. Il parle aussi du soutien aux tissus associatifs dont les subventions sont en hausse cette année.
Dans le chapitre 66 : il évoque les charges financières.
Il annonce les charges en fonctionnement qui sont de 6,8% au niveau de l'inflation et indique que cela reste maîtrisé et que les services continuent à bien gérer la commande publique.
Dans le chapitre 13 : il explique que dans ce chapitre se trouve les absences des agents et souligne que le service RH était en manque de personnel pendant un certain temps.
Dans le chapitre 70 : il explique que dans ce chapitre se trouve les produits du service public (la piscine municipale, le service ALAÉ et la cantine scolaire).
Monsieur CANEVESE souligne que la fréquentation de la piscine municipale est en évolution cette année mais qu'elle n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation pré COVID.
Dans le chapitre 73 : il explique que dans ce chapitre se trouve la fiscalité et les attributions de compensation versées par la communauté de commune à la suite des transferts de compétences. Ce chapitre représente 70% des recettes.
Dans le chapitre 74 : il explique que dans ce chapitre se trouve les dotations.
Ce chapitre est en baisse par rapport aux quinze dernières années par le fait des droits de mutation et le ralentissement du marché immobilier.
Il souligne qu'il faudra être vigilent pour les années à venir.
Dans le chapitre 75 : Il explique que dans ce chapitre se trouve les locations de salles, les loyers des appartements de la mairie, les redevances du marché et du crématorium ainsi que les produits exceptionnels qui sont représentés par le remboursement des sinistres.

Chapitre en investissement :
Monsieur CANEVESE explique que dans cette section se trouve les travaux, y compris ceux qui n'ont pu arriver à terme. Le taux de réalisation très bas et est inférieur à 50%. Monsieur CANEVESE précise que l'on retrouve les chiffres dans le reste à réaliser.
Monsieur CANEVESE évoque le chantier du 127 rue République où pour le compte d'un tiers, les travaux sont réalisés à la place du propriétaire afin d'assurer la sécurité publique. C'est une comptabilité à part, la mairie paye toutes les factures, ce qui représentent une somme très importante pour les finances communales.

Chapitre en Recette :
Monsieur CANEVESE explique que dans ce chapitre se trouve les emprunts de 2022 engagés par l'ancienne municipalité, des opérations de rachat d'emprunt pour un taux plus avantageux, les taxes d'aménagements qui sont liés aux opérations d'urbanisme, et le FCTVA.
Monsieur CANEVESE conclue en précisant que dans le reste à réaliser, on a un besoin de financement qui est assez important et qu'il va le falloir combler dans les excédents en fonctionnement.

Projet de délibération CM-2023-05-30-2 : Approbation du compte administratif 2022

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Vu l'exercice budgétaire communal 2022 et le compte de gestion établis en conséquence par le comptable public ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif proposé par Madame le Maire, ordonnateur de la commune ;

Vu la correspondance entre le compte de gestion soumis par le comptable public et le compte administratif proposé par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif a intégré le budget primitif, les décisions modificatives, les titres de créances à recouvrer, les dépenses effectuées, les mandats délivrés, les titres de recettes, l'état des opérations pour le compte de tier, l'état du passif, l'état de l'actif ainsi que les restes à recouvrer et à payer ;

Considérant que le compte administratif soumis par l'ordonnateur correspond en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le compte administratif dressé par l'ordonnateur de la commune pour l'exercice 2022 est approuvé et conforme dans les éléments suivants :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévisions Budget 2022	7 291 206.00 €	7 291 206.00 €
Réalisations 2022	2 995 064.87 €	3 892 237.01 €
Résultat exercice 2022	**897 172.14 €**	
Déficit reporté	522 058.43 €	
Résultat de clôture 2022	**375 113.71 €**	

Investissement	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2022	2 384 318.20 €	461 157.60 €
Solde des restes à réaliser	-1 923 160.60 €	
Résultat de clôture 2022	-1 548 046.89 €	
Besoin de financement	1 548 046.89 **€**	

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévisions Budget 2022	9 419 623.00 €	9 419 623.00 €
Réalisations 2022	6 947 938.16 €	7 519 550.71 €
Résultat exercice 2022	571 612.55 €	

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Excédent reporté	2 119 251.76 €
Résultat de clôture 2022	**2 690 864.31 €**

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-2
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET			X	**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*			X	**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0

Délibération CM -2023-05-30-3-Affectation définitive du résultat 2022
Rapporteur : Paul CANEVESE

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Abstention	0

A 19h 25 madame le Maire reprend sa place parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et *donne la parole au rapporteur. Monsieur CANEVESE présente la délibération et précise que lors du vote du budget primitif en février, le conseil avait affecté une projection du résultat de l'exercice budgétaire 2022 en attendant la validation du compte administratif. Monsieur CANEVESE annonce que le résultat est terminé et qu'il faut l'affecter définitivement. Monsieur CANEVESE précise quelques ajustements sur ce compte du fait d'annulation des titres et des mandats ainsi que la modification du résultat en fonctionnement et en investissement. Les différences sont principalement dues au parcours de transmission en trésorerie.*

Monsieur CANEVESE présente les chiffres en fonctionnement et en investissement.

Projet de délibération du CM-2023-04-30-3 : Affectation définitive du résultat 2022 valant budget supplémentaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Vu l'exercice budgétaire communal 2022, le compte administratif établis par l'ordonnateur et le compte de gestion établis en conséquence par le comptable public ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022 et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif ;

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 votée par la délibération n°CM-2023-02-21-6 ;

Considérant que l'approbation des comptes administratifs et de gestion a généré par rapport à la reprise anticipée du résultat un excédent de fonctionnement reporté supérieur de 43 542.94€ par rapport au prévisionnel ;

Considérant que cette même approbation a également généré un excédent d'investissement reporté supérieur de 19 432.68€ par rapport au prévisionnel ;

Considérant que cette approbation a aussi généré une baisse de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 29 750.11 par rapport au prévisionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le résultat définitif de l'exercice 2023 est affecté comme suit :

Dénomination	Montants
Recettes de fonctionnement	7 519 550.71
Dépenses de fonctionnement	6 947 938.16€
Excédent de fonctionnement n-1	2 119 251.76€
Déficit de fonctionnement n-1	0€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Restes à réaliser de fonctionnement n sur n+1 en dépenses	0€
Restes à réaliser de fonctionnement n sur n+1 en recettes	0€
Résultat de fonctionnement 2022	**2 690 864.31€**
Recettes d'investissement	3 892 237.01€
Dépenses d'investissement	2 995 064.84€
Déficit d'investissement n-1	522 058.43€
Excédent d'investissement n-1	0€
Excédent d'investissement N hors RAR (compte 001)	**375 113.71€**
Restes à réaliser en investissement n sur n+1 en dépenses	2 384 318.20€
Restes à réaliser en investissement n sur n+1 en recettes	461 157.60€
Total besoin de financement RAR	**1 923 160.6€**
Total avec excédent d'investissement n sur les RAR n (1068)	**1 548 046.86€**
Total excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	**1 142 817.42€**

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-3

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-4-Décision modificative.
Rapporteur : Paul CANEVESE

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et donne la parole au rapporteur. Monsieur CANEVESE annonce que l'affectation définitive du résultat engendre un besoin de précision sur les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes. Les services ont également fait remonter de nouveaux besoins non prévus. Il est donc proposé d'amender le budget en conséquence.

Monsieur CANEVESE précise un transfert d'une partie de l'excédent sur le chapitre 12 (masse salariale au vu des probables prochaines hausses du SMIC et des négociations en cours au niveau national). Il annonce également un besoin de financement en investissement, notamment pour un changement de logiciel. Enfin, la décision propose la création d'une opération pour le compte de tiers dans le cadre du 125 Rue de la République.

Madame le Maire prend la parole et demande à monsieur BERGÉ des précisions sur les travaux du chantier du 127,125 et 123 rue de la République.

Monsieur BERGÉ détaille l'historique des travaux depuis le début du chantier. Il finit par conclure sur les circonstances du 125 et 123 rue de la République.

Madame le Maire prend la parole et souligne le travail du service finance, des élus sur ce projet, elle annonce que les finances de la mairie sont saines et que l'argent public ne doit pas être gaspillé.

La délibération est proposée au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022 et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif ;

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 votée par la délibération n°CM-2023-02-21-6 et la reprise définitive du résultat votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Considérant que des besoins de financements supplémentaires pour des concessions et droits similaires et pour une nouvelle opération pour le compte de tier se sont manifestés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit en intégrant l'affectation définitive du résultat :

Dépenses de fonctionnement	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 43 542.94€
022 – Dépenses imprévues	- 60 317.43€
023 – Virement à la section d'investissement (Op. d'ordre entre sections)	+ 60 317.43€
Recettes de fonctionnement	
002 – Résultat reporté	*Intégration de la reprise définitive du résultat votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03*
Dépenses d'investissement	
20 – Immobilisation incorporelles	+ 50 000€
45 – Opération pour le compte de tiers	+ 130 000€
Recettes d'investissement	
45 – Opérations pour le compte de tiers	+ 130 000€
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	- 29 750.11€
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 60 317.43€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-4

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme GARFEUILLE-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-5- Avenant au marché n°2020-02 portant réhabilitation partielle de l'école maternelle et au marché de maîtrise d'œuvre liée à la réhabilitation de la présente école.

Rapporteur : Jean-Jacques RAMADE

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et donne la parole au rapporteur.

Monsieur Jean-Jacques RAMADE explique que la réhabilitation partielle de l'école maternelle démarrée en 2020, n'est toujours pas entièrement réceptionnée du fait de certains manquements d'entreprises ou nécessité de réadaptation des prestations de chaque lot.

Il précise qu'après des semaines de relances du maître d'œuvre, des entreprises et passage du bureau de contrôle, les services ont pu faire un point global sur le marché et ce qu'il reste à finir pour le clôturer.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Monsieur Jean-Jacques RAMADE annonce que le principal changement concerne une erreur de portillon posé par une entreprise et validé par l'architecte, mais finalement pas suffisamment large pour laisser passer la tondeuse du service technique, élément demandé au marché. Après discussion l'entreprise qui a déjà été payée du fait de la validation de l'architecte, ce dernier s'est proposé de faire intervenir l'entreprise contre plus-value financée par une moins-value sur sa rémunération.

Monsieur Jean-Jacques RAMADE finit par les explications des lots de peinture et de plâtrerie.

L'ensemble de ces avenants va permettre de définitivement clôre le marché de réhabilitation de l'école, projet lancé en 2016.

Monsieur Jean-Jacques RAMADE termine en précisant que le service technique était en souffrance par un manque de référent. Il annonce l'arrivée au 1er juin du nouveau directeur des service technique monsieur SCAPIN.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-5 : Avenant au marché n°2020-02 portant réhabilitation partielle de l'école maternelle et au marché de maîtrise d'œuvre liée à la réhabilitation de la présente école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°CM-2020-09-29-4 portant attribution du marché n°2020-02 portant réhabilitation partielle de l'école maternelle et les différents avenants successifs ;

Vu l'exécution du marché complète pour les lots 1, 2A, 3, 5A, 6, et 7, au regard des observations du maître d'œuvre et du bureau de contrôle sous condition de la levée des dernières réserves ;

Vu la nécessité de procéder à des modifications des prestations prévues au marché par avenant pour les lots 5B (peinture), 4 (plâtrerie), et 2B (serrurerie) ;

Vu la nécessité de procédé à une modification du marché de maîtrise d'œuvre de 2016 lié à la réhabilitation de l'école ;

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Considérant que le lot 2B d'une valeur initiale de 21 936.20€ Hors Taxes, son avenant n°1 le concernant en date du 20 avril 2021 pour une moins-value de 1 701€ Hors Taxes, et son avenant n°2 en date du 20 avril 2021 pour une plus-value de 1270€ Hors Taxes, nécessite un nouvel avenant pour intégrer la reprise et la poste du portail de l'école maternelle, pour un montant en plus-value de 3 069€ Hors Taxes, montant financé par un autre avenant en moins-value sur la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le lot 4, d'une valeur initiale de 17 747.58€, et son avenant n°1 en date du 23 avril 2021 pour une moins-value de 1 468.65€ Hors Taxes, nécessite une moins-value de 1192€ au regard des travaux réalisés ;

Considérant que le lot 5B d'une valeur initiale de 19 000€ Hors Taxes, nécessite des moins-values pour un montant de 7 993.50€ Hors Taxes et des plus-values pour un montant de 5 824.50€ Hors Taxes, soit un avenant en moins-value de 2 169€ Hors Taxes, au regard des exigences de modification et de diminution de l'ampleur de la signalétique à l'entrée de l'école ;

Considérant que les avenants proposés ci-dessus ne dépassent pas les seuils réglementaires de modification par avenant du présent marché (Pour le lot 2B 12%, pour le lot 4 14.9%, et

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

pour le lot 5B de 11%) ;

Considérant que l'avenant proposé pour le lot 2B s'équilibre financièrement pour la commune par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 10 juin 2016, en moins-value du même montant (3 069€ Hors Taxe), ces travaux étant rendus nécessaires du fait d'une erreur de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ce dernier avenant porte la valeur du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant postérieur à avenant en date du 23 octobre 2019 de 178 615€ Hors Taxes à un montant de 175 546.14€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer l'avenants n°3 pour le lot 2B pour une plus-value de 3 069€ Hors Taxes, l'avenant n°2 pour le lot 4 pour une moins-value de 1 468.65€ Hors Taxes, et l'avenant n°1 pour le lot 5B pour une moins-value de 2 169€ Hors Taxes.

Article 2 :

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer l'avenant n°3 pour le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 10 juin 2016 pour une moins-value de 3 069€ Hors Taxes.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-5

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET				**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs(procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-6- Subvention exceptionnelle à l'UNSS section danse du Collège Jules Ferry en vue des championnats inter académiques
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Monsieur Jean-François GLEYZES présente la délibération et donne la parole au rapporteur. Monsieur Thomas BONNAFOUS annonce que la section danse du collège Jules Ferry a participé le 22,23 et 24 mai au championnat inter académique du GRAU du ROI. L'UNSS par la voie de madame FLEURY professeur de sport du collège Jules Ferry a sollicité la mairie afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour le financement du transport et du logement. Cette demande de subvention exceptionnelle s'élève à 250 euros.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-6 : Subvention exceptionnelle à l'UNSS section danse du Collège Jules Ferry en vue des championnats inter académiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.1111-2 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.113-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations créant un principe de contractualisation des relations financières entre la commune et les associations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant application de la loi n°2021-1109 et détaillant les engagements républicains des associations subventionnées ;

Considérant que la commune peut, dans le cadre de sa clause générale de compétence, si elle justifie d'un intérêt local ou communal, ou si une action rentre dans les compétences de la collectivité, subventionner une action associative ;

Considérant que les actions soutenues peuvent notamment concourir au développement de la pratique sportive et au rayonnement du territoire ;

Considérant que l'octroi d'une subvention communale est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante et que son attribution n'ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir ;

Considérant la demande de Madame Christelle Fleury, professeure de sport au sein du Collège Jules Ferry et accompagnatrice de l'UNSS section danse, ayant pour objet l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250€ pour financer la participation de ladite section à une compétition permettant le rayonnement de la commune en matière sportive ;

Considérant les performances sportives de ladite section et sa qualification pour les

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

championnats interacadémiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la demande de l'UNSS du Collège Jules Ferry et octroi à sa section danse une subvention exceptionnelle de 250€ en prévision de sa participation aux championnats interacadémique.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-6

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27

Délibération CM -2023-05-30-7- Attribution d'une autorisation d'occupation et d'exploitation de la buvette de la piscine municipale

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Pour	27	*Rapporteur : Thomas BONNAFOUS*
Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur Jean-François GLEYZES présente la délibération et donne la parole au rapporteur.
Monsieur Thomas BONAFOUS explique que la buvette de la piscine municipale est ouverte chaque année du 1er juillet au 31 août. Celle-ci est gérée par un prestataire privé. Le précédent occupant ne souhaitant pas se repositionner, le marché a été ouvert pour accueillir de nouvelle proposition. Deux candidats ont répondu à l'appel d'offre : madame Magalie COTTE et madame Peggy RAMON.
Monsieur Thomas BONNAFOUS précise que l'offre la plus avantageuse est celle proposée par madame Peggy RAMON.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-7 : Attribution d'une autorisation d'occupation et d'exploitation de la buvette de la piscine municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la procédure d'appel à candidature pour l'occupation et l'exploitation de la buvette piscine municipale durant l'été 2023 ;

Vu les candidatures et offres reçues et l'analyse de leur contenu qui en a résulté ;

Vu la convention d'occupation et d'exploitation annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire au fonctionnement de la piscine municipale et au divertissement de ses usagers que soit autorisé une occupation et une exploitation de sa buvette au cours de l'été ;

Considérant la durée d'occupation et d'exploitation prévue du 1er juillet au 31 août 2023, de 11 heures à 18 heures tous les jours sauf le mardi, moyennant une redevance mensuelle de 200€ TTC ;

Considérant que la présente délégation ouvre droit à l'occupation des locaux (20m² et 40m² de terrasses), équipés d'un four micro-onde et d'un frigo, avec un accès à l'eau et à l'électricité, le reste de l'équipement nécessaire à l'exploitation restant à la charge du délégataire ;

Considérant les candidatures de mesdames Magalie Cotte et Peggy Ramon ;

Considérant que la présente délégation est attribuée au regard de la valeur technique, du prix, et de la prise en compte des enjeux de développement durable ;

Considérant que l'analyse des offres a abouti à la notation suivante :

Candidat	Valeur Technique (50 points)	Prix des fournitures proposées (40 points)	Développement durable (10 points)	Total (100 points)	Rang
Magalie	35	30	10	75	2

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Cotte					
Peggy Ramon	50	40	5	95	1

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par Madame Peggy Ramon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

L'autorisation d'occupation et d'exploitation de la buvette de la piscine municipale dans les conditions susmentionnées et prévues à la convention jointe à la présente délibération est attribuée à Madame Peggy Ramon, représentante de l'enseigne PEG'CAFET.

Madame le Maire est autorisée à signée la convention annexée afférente.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-7

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-8- Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale.
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et donne la parole au rapporteur : monsieur Thomas BONNAFOUS.

Monsieur Thomas BONNAFOUS explique que le règlement intérieur de la piscine municipale datant de 2016, il a été proposé de le remettre à jour, notamment du fait d'enjeux de sécurités rencontrés ces derniers temps.

Les points qui ont demandés une nouvelle réflexion sont :
- l'âge d'accès à la piscine sans accompagnement d'un responsable légal qui sera de onze ans.
-Autorisation aux maîtres-nageurs d'être rémunérés directement par l'usager pour les cours de natation pendant l'été. Les maîtres-nageurs seront sous un statut d'auto-entrepreneur.
-Rajout d'un article sur la sécurité qui permet d'exclure une personne qui commet des troubles.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-8 : Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport et celui de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.227-13 relatif à la pratique des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son titre 2 section 2 ;

Considérant la compétence du Conseil Municipal en matière de politique tarifaire des équipements municipaux ;

Considérant le règlement annexé à la présente délibération, et régissant les conditions d'accueil et d'utilisation de la piscine municipale de la commune ;

Considérant que chaque utilisateur de l'équipement doit se soumettre aux conditions énoncées dans le règlement joint ;

Considérant que l'ensemble du personnel de la piscine municipale ou du personnel municipal qui viendrait à s'y trouver sont habilités à faire respecter le présent règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-8

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X				X		

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-9- Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport

Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et donne la parole au rapporteur : monsieur Thomas BONNAFOUS.
Monsieur Thomas BONNAFOUS explique que L'ANDES est une association regroupant huit mille communes en France.
Cette association a pour but d'aider les élus en charge du sport dans leur pratique au quotidien.
Monsieur Thomas BONNAFOUS précise que l'adhésion pour l'année à cette association est de 115 euros.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-04-30-9 : Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Considérant le besoin de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus en charge des questions sportives ;

Considérant l'intérêt des partages d'expériences inter-collectivité pour la mise en œuvre de la politique sportive locale ;

Considérant que l'association nationale des élus en charge du sport propose une telle coordination, des réflexions et des consultations en matière de gestion, d'organisation, de négociations ou de concertations, concernant les domaines sportifs, notamment par un contact avec les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale ;

Considérant que le montant annuel de cotisation d'adhésion est de 115€ au regard de la population Villefranchoise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) moyennant un coût d'adhésion de 115€ annuels.

Le conseiller municipal ou l'adjoint en charge du sport sera chargé de représenter la commune auprès de l'association.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-9
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X				X		

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-10-Approbation de la charte des Comités de Quartiers.
Rapporteur : Muriel PINAUD

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et donne la parole au rapporteur : madame Muriel PINAUD.
Madame Muriel PINAUD propose de valider la charte des comités de quartier. Elle précise que deux réunions publiques se sont déroulées le 21 et 28 avril dernier. Cette charte a été validé le 28 avril. Elle annonce que le vote des futurs présidents de quartier se déroulera le 15 juin prochain.
Madame le Maire prend la parole et demande si des candidats se sont présentés pour chaque comité.
Madame PINAUD le lui confirme
Madame GIRARDIN-FAURÉ rappelle aux futurs présidents qu'ils seront garants de la neutralité politique et qu'elle espère que ce point sera respecté.
Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-10- Approbation de la charte des Comités de Quartiers.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

Vu la charte des Comités de Quartiers jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la municipalité souhaite créer des Comités de Quartier afin d'encourager le lien social entre les habitants de la commune ;

Considérant que les Comités sont un outil d'expression et de concertation pour les habitants de la commune ;

Considérant que les Comités favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent tous les éléments d'un mieux vivre ensemble par l'échange, le débat et la participation à la vie publique ;

Considérant la volonté de créer les comités de quartiers sur 5 périmètres :

- Le comité de quartier 1 :(centre-ville, allée des roses, avenue de Verdun, voie ferrée, ruisseau, impasse Fontaine-Barreau) ;

- Le comité de quartier 2 :(route de Carcassonne, Campagnac, Les Grangettes, Boulevard Sébastopol, Avenue de Verdun) ;

- Le comité de quartier 3 : (chemin de la Rivierette, Avenue Pierre Mendes France, Stade jusque-là voie ferrée) ;

- Le comité de quartier 4 :(chemin Lavelanet, Faubourg de Barelles) ;

- Le comité de quartier 5 :(Marès, Camave, autre côté de la voie ferrée).

Considérant que les comités de quartier seront composés de résidents de la commune, âgés de 16 ans et plus, et résidant dans chaque périmètre pour les comités respectifs ;

Considérant que la composition des bureaux sera renouvelée chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la charte régissant le fonctionnement des Comités de Quartier jointe à la délibération et acte la création des 5 Comités tels que définis par la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-10
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-05-30-11- Approbation de la convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial rural du pays lauragaise en vue de la mise à disposition de vélos électriques aux habitants de la commune
Rapporteur : Christine BIGNON

Monsieur Jean-François GLEYZES indique le cadre du projet et donne la parole au rapporteur : madame Christine BIGNON.
Madame Christine BIGNON explique qu'un partenariat est proposé entre PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) et la commune afin de mener une expérimentation sur le développement des modes de déplacement doux non thermiques.
le PETR a décidé de proposer au prêt des vélos à assistance électrique (VAE) aux habitants du lauragais pour démontrer leur intérêt dans les trajets quotidiens.
La commune s'est portée volontaire à titre expérimental pour bénéficier de ces vélos sur la période de juin à septembre 2023.
Monsieur Jean-Jacques RAMADE précise que les vélos seront stockés au pôle technique et madame le Maire annonce que des informations pourront être données aux usagés à l'accueil de la mairie ou au pôle technique.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Madame Christine BIGNON explique que les emprunteurs auront pour obligation de faire un retour d'expérience.

Monsieur Jean-François GLEYZES propose la délibération au vote.

Projet de délibération CM-2023-05-30-10- Approbation de la convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial rural du pays lauragaise en vue de la mise à disposition de vélos électriques aux habitants de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention jointe à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre du plan climat porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, ce dernier expérimente un service de prêt gratuit de Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès des habitants du territoire ;

Considérant que cette action a pour objectif d'inciter la population à changer ses modes de déplacements quotidiens, notamment dans le questionnement de l'usage des moyens de transport thermiques vis-à-vis de modes plus doux ;

Considérant que le territoire du Lauragais est propice à un usage du vélo et que l'assistance électrique rend ce mode de transport accessible au plus grand nombre ;

Considérant que le PETR a obtenu dans le cadre de cette action, le soutien financier de l'Union Européenne via le fond LEADER, ainsi que celui de la région Occitanie, en vue de l'acquisition de 18 vélos à assistance électrique ;

Considérant que la commune est volontaire pour bénéficier de certain de ces vélos ;

Considérant qu'en échange de cette action du PETR, la commune s'engage à assurer la remise des vélos aux emprunteurs et la réception à leur retour, après que les agents en charge aient étés formés ;

Considérant que la commune s'engage également à mettre à disposition un local fermé à clé durant la nuit pour le stockage des vélos ;

Considérant les enjeux de communication autour du dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à l'opération de mise à disposition de vélos électrique aux habitants, et approuve les objectifs de cette expérimentation.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat afférente avec le PETR du Pays Lauragais.

Madame le Maire sera chargée de nommer par arrêté le ou les agents en charge de signer les conventions de prêt avec les usagers emprunteurs et d'assurer le suivi des vélos.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-05-30-10

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC** *abs (procuration à Mme Louman)*	X		
FURCATE-CHASTAING *abs (procuration à Mme Grafeuille-Roudet)*	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE** *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Questions Orales

Madame le Maire prend la parole afin d'informer le conseil que le magazine « LE MAG » circule dans les boites aux lettres de la commune.

Madame le Maire précise que ce magazine est un bilan des 6 mois passé à la mairie. Elle félicite madame Joëlle LOUMAN et Régis BERGÉ ainsi que Marine PONS-RAMADE pour cette création.

Madame le Maire remercie également Christophe COLOMBIES pour son engagement et l'organisation autour de la fête de la Pradelle.

Madame Martine MERCADAL annonce une exposition de peinture d'un artiste peintre de Villefranche de Lauragais du 9 au 11 juin dans les locaux de l'ancien tribunal.

Monsieur Jean-François GLEYZES clôture donc la séance.
Fermeture de la séance à 20h00.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230704-PV2023_05-AR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-François GLEYZES lève la séance à 20h00.

Fait à VILLEFRANCHE de LAURAGAIS le mardi 30 mai 2023.

GRAFEUILLE-ROUDET	**RAMADE**	**GIRARDIN-FAURÉ**	**DARNAUD**
AIMÉ	**GLEYZES**	**FURCATE-CHASTAING** *Abs (procuration à Mme Grafeuille Roudet)*	**BLANC**
BIGNON	**LOUMAN**	***SOULOUMIAC*** *abs (procuration à Mme Louman)*	**BERGÉ**
MERCADAL	**HILAIRE**	***PRADELLES***	**GOURDOU**
ANDRIEUX	**BOUVIER**	**COLOMBIES**	**SIDOBRE**
PINAUD	**BONNAFOUS**	**CANEVÈSE**	X
PIC-NARDÈSE *abs (procuration à Mme Mazas-Candeil)*	**MAIQUES**	**GAXIEU** *abs (procuration à Mr Maiques)*	**MAZAS-CANDEIL**

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT